

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **30**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAATION :

21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-119**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :

VENTE A M. ET MME
JENDOUBI D'UNE
MAISON A USAGE
D'HABITATION –
CHEMIN DE LA BONDE

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu l'offre d'acquisition en date du 23 août 2022,

Considérant que, par une précédente délibération du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a acté la mise en vente de deux maisons à usage d'habitation, situées respectivement au 24, Chemin de La Bonde et Quartier La Crau et autorisé Monsieur Le Maire à signer un mandat exclusif de vente avec l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER, pour une durée de huit mois, à compter de la signature de celui-ci, en vue de gérer cette double vente, pour le compte de la Commune.

Considérant que l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER a reçu une offre de Mme et M. JENDOUBI – domiciliés à MARSEILLE (13014), 121, chemin de Sainte Marthe, La Marine Blanche Bât A – pour le bien situé au 24, Chemin de La Bonde (parcelle cadastrée section BS n°97), au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Considérant que cette maison a été estimée, par le Service des Domaines, à 204 000 € (deux cent quatre mille euros), suivant l'avis du 19 août 2021 ci-annexé, prorogé de 6 mois, par courrier en date du 20 juillet 2022, également ci-annexé.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Approuve la vente à Mme et M. JENDOUBI de la maison à usage d'habitation située sur la parcelle communale cadastrée section BS n°97 d'une superficie de 312 m² (voir plan ci-joint) – Chemin de La Bonde.

Article 2 :

Dit que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 23 août 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

Article 3 :

Dit que l'avis du Service des Domaines du 19 août 2021 et le courrier en date du 20 juillet 2022, concernant la prorogation pour une durée de 6 mois dudit avis, resteront annexés.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Mme et M. JENDOUBI, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme, puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

Dit que, conformément à la précédente délibération du 07 juin 2022 ci-annexée, les frais d'acte seront à la charge de Mme et M. JENDOUBI et les frais de commission de l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER (soit 3.48% TTC du prix réel de vente, indiqué dans l'acte authentique de vente), seront acquittés, pour leur part, par la Commune.

Article 6 :

Dit que les frais d'agence précités sont prévus au Budget Communal.

Article 7 :

Dit que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 8 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 5 **abstentions** (JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 06 OCT. 2022